

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## DECISION N° 2025 / 63 / MACARON / 2 du 2 avril 2025 relative au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2025 / 1 / MACARON / 1 du 13 janvier 2025 relative au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59) :

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation préalable relative au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59).

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

#### Article 3

La concertation préalable se déroulera du 5 mai au 5 juillet 2025.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 avril 2025.

La vice-présidente,  
I. Casillo